Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260724-2026_D_AG_46-DE

VILLE D'AMBOISE

Département d'Indre-et-Loire

VILLE D'AMBOISE

Décision du Maire n°26_D_AG_46
Prise en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Ville d'Amboise,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 09 avril 2026 déléguant au Maire la totalité des attributions prévues par la loi, et en son absence à la Première Adjointe, notamment :

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
-

Vu la délibération 25_004_0 du 16 janvier 2025 créant un tarif d'occupation du domaine public relatif au parking de l'espace Paul Pinasseau (archives municipales) de 50 euros la place par mois ;

Considérant que l'espace Pinasseau, centre des archives municipales situé 196 rue du château d'eau à Chargé (37530), dispose d'un parking totalisant 64 places. Ce dernier accueille deux agents communaux, les visiteurs, et ponctuellement des formations. Au vu de ces usages, n'affecter qu'une partie des places de parking aux besoins de service public est tout à fait suffisant. Dans une logique de mutualisation des espaces et de valorisation du domaine public communal, il est envisagé de réserver une partie du parking à des usages privatifs contre redevance.

Considérant le tarif de 50 euros la place par mois relatif au parking de l'espace Paul Pinasseau (archives municipales).

DÉCIDE

Article 1 : De conclure une convention de concession de places de stationnement entre la Commune, propriétaire et gestionnaire du domaine public, et l'entreprise SOGAREP au sein du parking de l'espace Paul Pinasseau situé 196 Rue du Château d'Eau, 37530 Chargé et cadastré ZK 170.

Article 2 : La durée de la présente convention est fixée à 1 an. Elle est consentie à titre précaire.

Article 3 : Le tarif appliqué sera de 50 euros par place et par mois conformément à la délibération municipale du 16 janvier 2025.

Envoyé en préfecture le 28/07/2026
Reçu en préfecture le 28/07/2026
Publié le
ID : 037-213700032-20260724-2026_D_AG_46-DE

Article 4 : La Directrice Générale des Services de la Ville d'Amboise, la Responsable du SGC de Loches sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision, dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet d'Indre-et-Loire, pour contrôle de légalité.

Elle sera en outre transmise au registre des délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance.

Fait à Amboise, le 24/07/2026

Pour le Maire empêché,
La Première Adjointe,

Myriam SANTACANA

VILLE D'AMBOISE (Indre-et-Loire)

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.